

Conseil Municipal - Procès verbal

Vendredi 26 juin 2026

Date de convocation : 19 juin 2026

Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Cassiopée, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes ACHARD Julie, AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mmes CANTIN-GUELLIL Anne, COQUEREAU-DEMOIS Céline, M. DEGUFFROY Romain, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KERUZORE Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, Mme ARNOULT Laurence, MM. BOUDOUASSAL Khalid, MICHAUD Patrick, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : M. D'AGOSTINO Maxime donne pouvoir à Mme JASNIN Aline, Mme MOULLÉ Alexandra donne pouvoir à M. BOUDOUASSAL Khalid.

Secrétaire de séance : Mme ANDRONY Claire.

En préambule, Monsieur le Maire informe que, compte tenu de l'épisode caniculaire en cours et avec l'accord de la Préfecture, la séance du Conseil municipal se tient exceptionnellement dans la salle Cassiopée, équipée de la climatisation.

La salle habituelle Hubert Marionnaud ne disposant pas de climatisation et les conditions de température n'étant pas satisfaisantes, ce changement de lieu permet d'assurer le déroulement de la séance dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame ANDRONY Claire est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal du 19 mai 2026.

Avant le début de la séance, Monsieur BOUDOUASSAL indique que plusieurs éléments doivent être corrigés avant leur adoption. Il demande notamment que les mentions provisoires soient remplacées par les dates et informations définitives, que les conditions de l'emprunt soient précisées, que le référent déontologue soit clairement identifié avant sa désignation et que les erreurs matérielles relevées dans les documents budgétaires soient rectifiées.

Le Procès-Verbal du 19 mai 2026 est adopté à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

- I – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- II – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS
- III – AVANCEMENTS DE GRADE 2026
- IV – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS
- V – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA SET AMÉNAGEMENT
- VI – RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER
- VII – COMPTES DE GESTION 2025
- VIII – COMPTES ADMINISTRATIF 2025 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE
- IX – COMPTES ADMINISTRATIF BUDGET 2025
- X – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
- XI – BILAN DE FORMATION DES ÉLUS 2025
- XII – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- XIII – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE
- XIV – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
- XV – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES 2025
- XVI – SERVICE PUBLIC PETIT ENFANCE (SPPE) – VERSEMENT FINANCIER
- XVII – SUBVENTIONS COOPÉRATIVES SCOLAIRES
- XVIII – RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- XIX – DEMANDE DE SUBVENTION – NZO BMX TEAM
- XX – MODALITES DE LA TARIFICATION DE LA SALLE CASSIOPEE ET TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027
- XXI – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉSEAU GAZ
- XXII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur DEGUFFROY

Le Conseil municipal est invité à réexaminer le règlement intérieur afin de prendre en compte les modifications apportées aux articles 9, 18, 32 et 33.

Pour rappel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif (article L2121-8).

Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions du présent règlement.

Le règlement intérieur fixe également les modalités de réunion des différentes commissions ainsi que l'expression laissée aux groupes politiques composant le Conseil municipal.

Monsieur MICHAUD indique être satisfait des corrections apportées au règlement intérieur, celles-ci répondant aux observations formulées lors des précédents échanges.

Il propose toutefois qu'une réflexion soit engagée afin de définir, pour chacune des deux listes d'opposition, un espace d'expression assorti d'un nombre de mots déterminé, calculé proportionnellement à l'espace dont dispose la majorité municipale sur le site internet de la commune. Il précise qu'il ne demande pas que cette disposition soit intégrée au règlement intérieur, mais souhaite qu'un accord puisse être trouvé sur ce point.

Monsieur le Maire se déclare favorable à cette proposition.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.01

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 le Code Général des Collectivités Territoriales encadrant l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022.09.05 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales et communication du 8 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'examen du projet de règlement inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 19 mai 2026 a été reporté afin de permettre sa révision,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

II – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur DEGUFFROY

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Selon le décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Missions :

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de se prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions (R1111-1-D du CGCT). Les avis et conseils délivrés par le référent déontologue sont consultatifs.

Profil :

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

A ce titre, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) propose de désigner un profil qu'elle a sélectionné et qui répond en tout point aux obligations réglementaires.

Modalités de désignation et moyens mis à disposition :

Conformément à l'article R1111-1-B, la délibération portant désignation du référent déontologue précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret désigné ci-avant, le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, à hauteur maximale de 80 euros par dossier traité. La réglementation ne fixe pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue.

Monsieur le Maire propose :

- que le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal, par voie écrite (et dématérialisée de préférence) en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel »,
- que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Il pourra correspondre et rencontrer, en tant que de besoin, l'élu concerné pour préparer son conseil,
- qu'il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, à l'écrit avec accusé de réception,
- que le référent déontologue jouira d'une adresse mail dédiée et créée par la collectivité. Il pourra bénéficier des locaux de la collectivité durant ses missions (salle de réunion, accès à une connexion internet),
- que la durée de la mission de ce référent sera valable jusqu'à l'expiration du mandat en cours,

- que la rémunération du référent déontologue est fixé à 80 euros maximum par dossier traité.

Madame ARNOULT relève des incohérences entre le rapport du Maire et le document annexé, transmis entre-temps par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL), concernant notamment la rémunération et les modalités de saisine du référent déontologue.

Monsieur DEGUFFROY précise que l'AMIL a fixé ses propres modalités, tant en matière de saisine que de rémunération. Rappelant que l'AMIL a transmis ces documents entre l'envoi du rapport du Maire et la tenue du Conseil municipal, comme cela avait été anticipé lors de la commission affaires générales et communication. Il indique que les documents seront rectifiés en conséquence et que l'ensemble des coordonnées du référent déontologue sera communiqué après l'adoption de la délibération.

Monsieur MICHAUD relève un changement dans le dispositif de désignation du référent déontologue. Il observe que cette fonction était auparavant assurée à titre bénévole, tandis que le dispositif proposé prévoit désormais le recours à un référent indemnisé, issu notamment du milieu juridique. Tout en reconnaissant que cette possibilité est conforme à la réglementation, il indique ne pas souhaiter retenir cette option et précise qu'il s'abstiendra sur ce choix.

Monsieur BESNARD demande si le référent déontologue a été sollicité au cours du précédent mandat, voire au cours des deux derniers mandats.

Monsieur DEGUFFROY indique qu'aucune saisine du référent déontologue n'a été enregistrée depuis la mise en place de ce dispositif, rappelant que cette obligation résulte d'une modification législative intervenue en 2022.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.02

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-14 ainsi que les articles R1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Veigné.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Veigné.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Veigné.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Veigné.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil municipal.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée, par tout moyen, à la commune de Veigné.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la commune de Veigné adressée, par tout moyen, à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de Veigné directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local la commune de Veigné.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

ANNEXE – Lettre de Mission

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

III – AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Rapporteur : Monsieur DEGUFFROY

L'avancement de grade, dans la fonction publique territoriale constitue une possibilité d'évolution de carrière, pour les agents remplissant les conditions à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. À titre d'exemple :

- Adjoint technique (échelle C1) : pour un recrutement direct sans concours
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2) : concours, examen professionnel ou possibilité d'avancement à ce grade en justifiant de 8 ans de services dans le grade d'adjoint technique et 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (échelle C3) : justifiant de 5 ans de services dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et avoir atteint le 6^{ème} échelon.

À la suite de la réception des tableaux d'avancements 2026 élaborés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, il convient de créer 3 postes correspondant aux avancements de grade proposés.

Création des emplois :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.03

OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois, au titre des tableaux d'avancements de grade 2026,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales et communication du 8 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **décide de créer les 3 postes suivants :**

- **1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;**
- **1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;**
- **1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026.**

➤ **modifie le tableau des effectifs en conséquence,**

➤ **indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**

➤ **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces créations.**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

IV – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur DEGUFFROY

Comme chaque année, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs.

Le tableau des emplois est un outil de gestion des ressources humaines qui est mis à jour suivant la vie des emplois de la collectivité, à savoir les avancements de grade, les créations de poste à la suite des recrutements par voie de mutation ou des recrutements directs.

Des postes vacants pourront faire l'objet d'une suppression après l'avis du Comité Social Territorial.

Monsieur MICHAUD relève que le nombre élevé de postes vacants, au-delà des seules mises à jour administratives, entraîne une incidence financière potentielle. Il demande également un point de situation sur les effectifs de la police municipale, rappelant les derniers mouvements de ressources humaines intervenus ces derniers mois.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du départ, fin 2025, d'un policier municipal vers la commune de Montbazon, les effectifs étaient composés d'un policier municipal et de trois ASVP. Le recrutement actuellement engagé permettra de remplacer un poste d'ASVP par un poste de policier municipal.

Monsieur DEGUFFROY précise que l'ASVP recruté en début d'année occupait un emploi contractuel, lequel ne figure pas au tableau des effectifs permanents, réservé aux emplois relevant de fonctionnaires titulaires. Il indique que celui-ci comprend actuellement deux postes d'ASVP, un poste de gardien-brigadier correspondant au chef de service en fonction, ainsi qu'un poste de brigadier-chef principal, devenu vacant à la suite du départ d'un agent vers une autre collectivité.

Monsieur ROLANT observe que le tableau présenté ne recense que les emplois permanents et demande qu'un état des effectifs contractuels soit également communiqué, afin de disposer d'une vision complète des effectifs de la collectivité.

Monsieur DEGUFFROY rappelle qu'il avait été précisé en commission que la collectivité comptait, lors du dernier recensement, 58 agents au total, dont une dizaine d'agents contractuels. Il indique qu'il sera proposé, après avis du comité social territorial, d'intégrer les emplois contractuels à la présentation du tableau des effectifs.

Madame ARNOULT indique être satisfaite de cette proposition.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.04

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les départs et arrivées,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales et communication du 8 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des départs et arrivées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 26 juin 2026 tel que joint à la présente délibération,**
- **indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces créations.**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

V – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA SET AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation du fonctionnement d'un budget communal par Monsieur GROSSET.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les organes délibérant des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou de surveillance ».

Ce rapport présente un bilan globalement stable de l'activité de la société, qui confirme son rôle d'outil opérationnel au service des collectivités locales dans la conduite de projets d'aménagement et de développement du territoire.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.05

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA SET AMÉNAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme relatif aux concessions d'aménagement et au compte rendu annuel présenté par le concessionnaire à la collectivité,

Considérant que la SET aménagement a transmis son rapport d'activité relatif à l'année 2024,

Considérant que ce rapport a été présenté aux membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte du rapport 2024 de la SET aménagement.

VI – RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER

Rapporteur : Monsieur GROSSET

Conformément à l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ».

Selon ce même article, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit comporter :

1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut également préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et selon les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.06

OBJET : RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-30 relatif à l'établissement d'un règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'établir un règlement budgétaire et financier précisant notamment les modalités de gestion budgétaire pluriannuelle et celles d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

VII – COMPTES DE GESTION 2025

Rapporteur : Monsieur GROSSET

A. BUDGET PRINCIPAL VILLE

Les écritures des Comptes de Gestion 2025 du budget de la ville et Veigné Énergie sont conformes avec les écritures des Comptes Administratifs 2025 du budget de la ville et Veigné Énergie.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.07A

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur du 22 mars 2015 au 1^{er} janvier 2026, relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les écritures du Compte de Gestion 2025 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, déclare à l'unanimité, que le Compte de Gestion 2025 du Budget Principal de la Ville, tel que joint à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

B. BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.07B

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur du 22 mars 2015 au 1^{er} janvier 2026, relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 juin 2026

Page 11 sur 38

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les écritures du Compte de Gestion 2025 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, déclare à l'unanimité, que le Compte de Gestion 2025 du Budget Annexe Veigné Énergie, tel que joint à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – COMPTE ADMINISTRATIFS 2025 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par définition, le Comptes Administratif est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses de la collectivité, l'exécution du budget voté par le Conseil municipal pour l'année 2025.

La tenue de la séance, ou partie de séance, au cours de laquelle il est procédé à l'examen du Compte Administratif, est régie par les dispositions de l'article L2121-14, alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de ces dispositions, il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance spécial, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la gestion de l'ordonnateur et que, conformément aux dispositions applicables, le maire peut participer aux débats mais doit se retirer au moment du vote, afin de garantir la neutralité de la procédure.

Il précise que, dans le contexte particulier de cette séance, l'ordonnateur des comptes administratifs 2025, Monsieur Patrick MICHAUD, est également présent. Il indique qu'après l'élection du président de séance, Monsieur MICHAUD et lui-même pourront participer aux échanges, mais devront tous deux quitter la salle au moment du vote.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.08

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Vu les articles L2121-14, dans sa version en vigueur du 24 février 1996 au 1^{er} janvier 2026, et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu les délibérations n°2026.06.26.07A et 2026.06.26.07B relatives à l'approbation des comptes de gestion 2025 du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Énergie,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Jean-Marc JASNIN, Maire, doit se retirer pour laisser la présidence de la séance du vote des comptes administratifs du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Énergie,

Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD précédent Maire et ordonnateur des comptes administratifs du budget principal de la ville et du budget annexe Veigné énergie, doit se retirer au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Romain GROSSET pour présider la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Énergie.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

IX – COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET 2025

Rapporteur : Monsieur GROSSET

Par définition, le Comptes Administratif est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses de la collectivité, l'exécution du budget voté par le Conseil municipal pour l'année 2025.

A. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a dégagé un résultat excédentaire de 613 941,98 € contre 793 864,24 € en 2024.

Recettes de fonctionnement	BP 2025	Réalisé 2025	Variation
013 - Atténuations de charges	50 000,00 €	28 406,41 €	-43,2%
70 - Produit des services	243 000,00 €	232 948,20 €	-4,1%
73 - Impôts et taxes	4 565 000,00 €	4 545 409,03 €	-0,4%
74 - Dotations, participations	1 330 000,00 €	1 330 712,94 €	0,1%
75 - Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	159 192,50 €	76,9%
76 - Produits financiers	30,00 €	25,44 €	-15,2%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	202 200,00 €	
78 - Reprise de provisions	0,00 €	0,00 €	0,0%
Recettes réelles de fonctionnement	6 278 030,00 €	6 498 894,52 €	3,5%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00 €	70 570,21 €	-49,6%
Recettes totales de fonctionnement	6 418 030,00 €	6 569 464,73 €	2,4%

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont en deçà des prévisions en raison de la baisse significative des remboursements des arrêts maladie.

Les produits des services (chapitre 70) concernent principalement la mise à disposition des agents de restauration scolaire auprès de CONVIVIO et la refacturation des repas et goûters de l'ALSH au profit de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le chapitre 73 (Impôts et taxes) correspond aux recettes de la fiscalité directe locale qui sont conformes aux prévisions.

Les dotations et participations (chapitre 74) concernent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement qui est conforme aux prévisions.

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) enregistre une forte augmentation en lien avec les remboursements d'assurance suite au sinistre sur le Centre Technique Municipal.

Les produits exceptionnels (chapitre 77), d'un montant de 202 200 €, correspondent à la cession de la maison sise 13 rue du Paradis (pour 202 000 euros) et à la cession du véhicule « Renault Kangoo » de la police municipale (pour 200 euros).

Enfin, le chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) correspond aux écritures de quote-part des subventions d'investissement transférées à la section de fonctionnement (47 026,68 €) et à la moins-value de cession sur la vente de la maison de la rue du Paradis (23 543,53 €).

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	Réalisé 2025	Variation
011 - Charges à caractère général	1 781 112,00 €	1 638 372,87 €	-8,0%
012 - Charges de personnel	2 550 000,00 €	2 547 430,45 €	-0,1%
014 - Atténuations de produits	42 100,00 €	42 675,30 €	1,4%
65 - Autres charges de gestion courante	477 650,00 €	480 158,45 €	0,5%
66 - Charges financières	200 000,00 €	227 325,69 €	13,7%
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	-100,0%
68 - Dotations aux amortissements	0,00 €	2 994,10 €	
Charges réelles de fonctionnement	5 051 862,00 €	4 938 956,86 €	-2,2%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	775 000,00 €	1 016 565,89 €	31,2%
023 - Virement à la section de fonctionnement	591 168,00 €		
Charges totales de fonctionnement	6 418 030,00 €	5 955 522,75 €	-7,2%

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) sont inférieures de 8% aux prévisions inscrites au BP 2025.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont conformes aux prévisions initiales du BP 2025.

Le chapitre 014 (Atténuation de produits) correspond principalement au prélèvement SRU (amende pour déficit de logements sociaux sur la commune).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) dont les principales composantes sont les indemnités des élus, le service d'incendie et les subventions versées aux associations, sont conformes aux prévisions inscrites au BP 2025.

Chapitre 66 : les charges financières sont supérieures au montant inscrit au BP 2025 car l'emprunt de 1,8 millions d'euros souscrit courant 2025 n'était pas connu et inclus dans le BP.

Aucune charge exceptionnelle (chapitre 67) n'a été comptabilisée en 2025.

Chapitre 68 : les dotations aux provisions s'élèvent à 2994,10 € sur l'exercice 2025 (montant transmis par le Comptable Public en novembre 2025).

Chapitre 042 : les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice 2025 et à la valeur nette comptable de la cession de maison de la rue du Paradis (225 543,53 €).

Section d'investissement

La section d'investissement présente un déficit de clôture, hors restes à réaliser de 828 588,85 €.

Recettes d'investissement	BP 2025	Réalisé 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	591 168,00 €	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement	500 000,00 €	210 373,98 €
1641 - Emprunts et dettes assimilées	1 503 632,00 €	1 800 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00 €	475 645,67 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	793 864,24 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	180,00 €
21 - Immobilisations corporelles		7 633,23 €

040 - Opérations de transfert entre sections	775 000,00 €	1 016 565,89 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	27 751,01 €
Recettes d'investissement	3 989 800,00 €	4 332 014,02 €

Chapitre 13 : la section d'investissement a été financée par 210 373,98 € de subventions.

Un emprunt de 1 800 000 € a été contracté en mai 2025 auprès du Crédit Mutuel afin de financer les dépenses d'investissement de l'année.

Chapitre 10 : les dotations sont composées du FCTVA (430 184,01 €), et de la taxe d'aménagement (45 461,66 €).

Article 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé est quant à lui d'un montant de 793 864,24 €.

Le chapitre 040 correspond aux amortissements 2025 et à la valeur nette comptable de la cession de maison de la rue du Paradis.

Dépenses d'investissement	BP 2025	Réalisé 2025	RAR 2025
Dépenses d'équipement	2 999 800,00 €	4 240 099,86 €	399 344,52 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	850 000,00 €	849 932,80 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00 €	70 570,21 €	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	
Dépenses d'investissement	3 989 800,00 €	5 160 602,87 €	399 344,52 €

En restes à réaliser, sont principalement inscrits des engagements liés à la voirie (189 220,07 €).

Les dépenses d'équipement réalisées sont supérieures de 41 % aux prévisions inscrites au budget primitif 2025. Ces dépenses supplémentaires ont été votées lors de 3 décisions modificatives et du budget supplémentaire 2025.

Le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) correspond au remboursement en capital des emprunts de la collectivité (849 932,80 €).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux écritures d'amortissement des subventions et à la moins-value de cession sur la vente de la maison de la rue du Paradis (23 543,53 €).

Les résultats 2025, qui pourront faire l'objet d'une affectation au Budget Supplémentaire 2026, sont les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	613 941,98 €	- 828 588,85 €
Report antérieur	- €	- 489 102,60 €
Résultat cumulé	613 941,68 €	-1 317 691,45 €
Résultat RAR		- 399 344,52 €

Dettes communales

La dette de la commune s'établit, au 31 décembre 2025, à 10 472 436,42 € contre 9 566 434,03 €, au 31 décembre 2024. Cet accroissement de l'encours de la dette communale correspond à l'emprunt contracté sur l'année 2025 diminué du montant remboursé en capital.

	31/12/2024	31/12/2025
Dette communale	9 566 434,03 €	10 472 436,42 €

Capacité d'autofinancement et ratios d'endettement

La CAF brute de la commune s'établit, au 31 décembre 2025, à 1 404 764 € contre 1 550 643 €, au 31 décembre 2024.

Le ratio n°1 d'endettement, faisant le rapport du nombre d'années nécessaire afin de solder la dette en utilisant l'intégralité des recettes de la commune, passe de 1,51 à 1,59 années.

Le ratio n°2 se définit par le nombre d'années nécessaire afin de solder la dette par l'autofinancement. Ce ratio passe de 6,17 à 7,45 années (seuil d'alerte à 12 années).

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Ratio de surendettement n°1	1,61	1,51	1,59
Ratio de surendettement n°2	7,32	6,17	7,45

Monsieur BESNARD rappelle que, contrairement à ce qui pouvait être compris des propos précédemment tenus, les élus de l'opposition, lors du précédent mandat, n'avaient pas voté en faveur du budget primitif présenté.

Monsieur GROSSET précise que son intervention faisait référence aux décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice, et non au vote du budget primitif

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.09A

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu les articles L2121-14, dans sa version en vigueur du 24 février 1996 au 1^{er} janvier 2026, et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur du 22 mars 2015 au 1^{er} janvier 2026, relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu les délibérations n°2026.06.26.07A et 2026.06.26.07B relatives à l'approbation des comptes de gestion 2025 des Budgets Principal Ville et Annexe Veigné Energie,

Vu la délibération n°2026.06.26.08 relative à la désignation de Monsieur Romain GROSSET pour présider la séance du vote du Compte Administratif,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Romain GROSSET, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marc JASNIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Romain GROSSET pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD précédent Maire et ordonnateur des comptes administratifs du budget principal de la ville et du budget annexe Veigné énergie, doit se retirer au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le Compte Administratif 2025 du Budget Principal Ville tel que joint à la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

B. BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	BP 2025	Réalisé 2025	Variation
Produit des services	1 260,00 €	1 009,21 €	-20%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,0%
Recettes réelles de fonctionnement	1 260,00 €	1 009,21 €	-20%
Opérations de transfert entre sections	325,00 €	324,00 €	-0,3%
Recettes totales de fonctionnement	1 585,00 €	1 333,21 €	-15,9%

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	Réalisé 2025	Variation
Charges à caractère général	150,00 €	0,00 €	-100,0%
Charges réelles de fonctionnement	150,00 €	0,00 €	-100,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 435,00 €	1 434,00 €	-0,1%
Charges totales de fonctionnement	1 585,00 €	1 434,62 €	-9,5%

Section d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à l'amortissement des panneaux photovoltaïques.

Recettes d'investissement	BP 2025	Réalisé 2025
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 435,00 €	1 434,00 €
Recettes d'investissement	1 435,00 €	1 434,00 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amortissement de la subvention perçue pour l'acquisition des panneaux photovoltaïques.

Dépenses d'investissement	BP 2025	Réalisé 2025
Opérations d'ordre de transfert entre sections	325,00 €	324,00 €
Immobilisations corporelles	1 110,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	1 435,00 €	324,00 €

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.09B

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Vu les articles L2121-14, dans sa version en vigueur du 24 février 1994 au 1^{er} janvier 2026, et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur du 22 mars 2015 au 1^{er} janvier 2026, relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu les délibérations n°2026.06.26.07A et 2026.06.26.07B relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2025 des Budgets Principal Ville et Annexe Veigné Energie,

Vu la délibération n°2026.06.26.08 relative à la désignation de Monsieur Romain GROSSET pour présider la séance du vote du Compte Administratif,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Romain GROSSET, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marc JASNIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Romain GROSSET pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD précédent Maire et ordonnateur des comptes administratifs du budget principal de la ville et du budget annexe Veigné énergie, doit se retirer au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Veigné énergie tel que joint à la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

X – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Monsieur GROSSET

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

A. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement (613 941,98 €) permet de financer une partie du déficit de la section d'investissement (1 717 035,97 €). Celui-ci est composé du résultat 2025 de la section d'investissement (- 828 588,85 €), du report du résultat antérieur de la section (-489 102,60 €) et du résultat des restes-à-réaliser (- 399 344,52€).

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.10A

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur du 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} janvier 2026, relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur du 22 mars 2015 au 1^{er} janvier 2026, relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu les délibérations n°2026.06.26.07A et 2026.06.26.09A approuvant le Compte de Gestion 2025 et le Compte Administratif 2025 du Budget Principal Ville,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2025 du Budget Principal Ville telle que précisée ci-dessous :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	613 941,98 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	613 941,98 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

B. BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Le budget annexe Veigné Energie présente un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement :

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.10B

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version antérieure propre à l'exercice budgétaire 2025, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur du 22 mars 2015 au 1^{er} janvier 2026, relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu les délibérations n°2026.06.26.07B et 2026.06.26.09B approuvant le Compte de Gestion 2025 et le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Veigné Énergie,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2025 du Budget Annexe Veigné Énergie, telle que précisée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2025	-1 610,65 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2025	16 653,64 €
Excédents à affecter au BS 2026	
Affectation du déficit reporté en Fonctionnement	1 610,65 €
Affectation de l'excédent reporté en Investissement	16 653,64 €

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XI – BILAN DE FORMATION DES ÉLUS 2025

Rapporteur : Monsieur GROSSET

Chaque année sont présentées les formations réalisées par les élus dans le cadre de leur mandat. Ce récapitulatif est retracé en annexe du Compte Administratif de la commune

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.11

OBJET : BILAN DE FORMATION DES ÉLUS 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans leurs versions antérieures propres à l'exercice budgétaire 2025, relatifs au droit à la formation des élus,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le bilan des formations des élus doit être annexé au Compte Administratif 2025 du Budget Principal Ville,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, prend acte du bilan des formations 2025 des élus tel que présenté ci-dessous :

NOM	Thème	Date	Coût	Organisme
RIGAULT Guylaine	« Le fleurissement sous toutes ses couleurs, formes et conceptions »	3 avril 2025	56,00 €	ARF Centre
	« 30 ^{ème} Assises Régionales »	1 et 2 octobre 2025	185,00 €	
		TOTAL	241,00 €	

XII – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur GROSSET

Section de fonctionnement

Recettes :

Recettes	BP 2026	BS 2026	Budget 2026
013 - Atténuations de charges	50 000,00 €		50 000,00 €
70 - Produit des services	243 000,00 €		243 000,00 €
73 - Impôts et taxes	4 737 000,00 €	63 000,00 €	4 800 000,00 €
74 - Dotations, participations	1 345 000,00 €	- 94 000,00 €	1 251 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	290 000,00 €	80 000,00 €	370 000,00 €
76 - Produits financiers	30,00 €		30,00 €
77 - Produits exceptionnels			
042 - Opérations d'ordre entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté			€
Total	6 805 030,00 €	49 000,00 €	6 854 030,00 €

Le chapitre 73 (impôts et taxes) est augmenté de 63 000 € afin de tenir compte de la hausse des recettes liées à la fiscalité directe locale (effet de base).

Le chapitre 74 (dotations et participations) est réduit de 94 000 € du fait de l'ajustement de la dotation globale de fonctionnement (en particulier sur sa composante dotation de solidarité rurale).

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) est augmenté de 80 000 €, propre à l'encaissement du remboursement d'assurance lié au sinistre de la balayeuse.

Dépenses :

Dépenses	BP 2026	BS 2026	Budget 2026
011 - Charges à caractère général	1 782 000,00 €		1 782 000,00 €
012 - Charges de personnel	2 679 570,00 €	100 000,00 €	2 779 570,00 €
014 - Atténuations de produits	52 000,00 €		52 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	536 940,00 €		536 940,00 €
66 - Charges financières	240 000,00 €	40 000,00 €	280 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €
68 – Dotations aux provisions			
042 - Opérations d'ordre entre sections	800 000,00 €		800 000,00 €
023 - Virement section d'investissement	713 520,00 €	-91 000,00 €	622 520,00 €
Total	6 805 030,00 €	49 000,00 €	6 854 030,00 €

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement augmentent également.

Il n'y a pas de modification concernant le chapitre 011 (charges à caractère général).

Le chapitre 012 (charges de personnel) est augmenté de 100 000 €, à la suite du recrutement d'un policier municipal supplémentaire, du recrutement d'un agent à l'accueil sur le second semestre et des avancements de grade.

Le chapitre 66 (charges financières) est augmenté de 40 000 € afin de prendre en compte le paiement des intérêts sur les différents emprunts ainsi que les charges d'intérêts liés à la ligne de trésorerie de 600 K€ qui n'avaient pas été pris en compte au BP 2026.

Ces variations de la section de fonctionnement induisent une diminution de 91 000 € du virement à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes :

Recettes	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Budget 2026
Recettes d'équipement				
13 - Subventions d'investissement	300 000,00€		200 000,00 €	500 000,00 €
1641 - Emprunt	872 480,00€		1 399 943,99 €	2 272 423,99 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	650 000,00€			650 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement cap.			613 941,98 €	613 941,98 €
024 - Produit des cessions d'immobilisation				
021 - Virement section de fonctionnement	713 520€		-91 000,00 €	622 520,00 €
040 - Opérations de transfert entre sections	800 000,00€			800 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales				
001 - Excédent antérieur reporté				
Total recettes d'investissement	3 336 000,00€	€	2 122 885,97 €	5 458 885,97 €

Chapitre 021 (Virement section de fonctionnement) : le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est donc diminué de 91 000€.

Article 1068 (Excédent de fonctionnement cap.) : afin de couvrir les RAR et le résultat de clôture de l'exercice précédent, 613 941,98 € sont inscrits en excédent de fonctionnement capitalisé comme prévu lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) est augmenté de 200 000 € en lien avec le décalage de versement de certains dossiers de subventions (pôle multimodal, complément giratoire RD910).

Dépenses :

Dépenses	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Budget 2026
Dépenses d'équipement	2 236 000,00€	399 344,52 €	335 850,00 €	2 971 194,52 €
13 - Subventions d'investissement				
16 - Emprunts et dettes assimilées	960 000,00€		70 000,00 €	1 030 000,00 €
040 - Opérations de transfert entre sections	140 000,00€			140 000,00 €
020 - Dépenses imprévues				
041 - Opérations patrimoniales				
001 - Déficit antérieur reporté			1 317 691,45 €	1 317 691,45 €
Total dépenses d'investissement	3 336 000,00€	399 344,52 €	1 723 541,45 €	5 458 885,97 €

Les dépenses d'équipement sont abondées de 335 850 €, portant le montant total des dépenses d'équipement 2026 à 2 971 194,52 € :

- Voirie : +22 300 €, dont les principales variations sont :
 - +276 900 € divers chaussée (mobilier urbain, enfouissement, entretien, etc).
 - +200 000 € maintien rue de la Messandière.
 - +101 000 € ajout rue de la Robinetterie.
 - -555 600 € report rue de la Croix aux Jeux, rue de Juche Perdrix, rue de Beigneux et rue des Sapins.
- Aménagements des bâtiments et des terrains de sport (+ 277 250 €), dont les principales variations sont les suivantes :
 - Ecoles : +83 350 € (changement des huisseries à l'école élémentaire des Gués).
 - CTM : +110 000 € (poursuite du réaménagement des locaux).
 - Mairie : -24 300 € (rénovation de la toiture différée).
 - Camping : +7 500 € (peinture).
 - Moulin : -13 600 € (nettoyage des façades différé).
 - Salle associative / boxe : +40 000 € (diagnostics et étude préalable).
 - Commerces 4 place du Maréchal Leclerc : +30 400 € (travaux de maçonnerie, plomberie, peinture, carrelage, électricité, menuiserie, etc)
 - Site rue des Fougères : +56 000 € (pompes du parc multimodal et versement indemnité aux architectes suite arrêt projet construction bâtiment associatif et services).
- Cimetière : +5 600 € (cimetière des Petits Partenais).
- Equipements des services : +30 700 € (renouvellement des PC et smartphones, machine à peindre pour la voirie, vidéoprotection).

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les principaux projets d'investissement, afin d'éclairer le public sur les choix opérés par la municipalité :

- *maintien des travaux relatifs à la rue de la Messandière, en raison de leur caractère prioritaire ;*
- *report des aménagements concernant les rues de la Croix-aux-Jeux, de Juche Perdrix, de Baigneux et des Sapins, en raison des arbitrages nécessaires au regard de la situation financière de la commune ;*
- *maintien des aménagements de la rue de la Robinetterie, conjointement avec la commune de Montbazon, au regard des enjeux de sécurité et de la fréquentation de cet axe. Le programme retenu représente un investissement moins important que celui initialement envisagé et revêt également une portée symbolique dans le cadre de la coopération entre les deux collectivités.*

Monsieur MICHAUD souhaite apporter les précisions suivantes :

- les difficultés de trésorerie constatées ces dernières années sont notamment liées aux investissements réalisés, en particulier en matière de voirie, ainsi qu'aux délais de paiement des entreprises, qui conduisent à inscrire certaines dépenses en restes à réaliser d'un exercice sur l'autre. Il estime ainsi que la situation financière héritée par la nouvelle municipalité ne présente pas le caractère préoccupant qui lui est attribué ;
- le recours au mécénat et aux partenariats privés pourrait constituer une piste de financement complémentaire, mais ne permettrait pas de compenser intégralement la diminution des aides publiques ;
- les collectivités territoriales sont confrontées à des exigences croissantes en matière d'investissement, notamment pour la transition écologique, alors même que les financements publics diminuent progressivement.

Monsieur le Maire répond que la situation financière de la commune ne peut être expliquée uniquement par un contexte extérieur. Il rappelle que les communes voisines n'ont pas clôturé l'exercice 2025 avec un niveau de déficit comparable à celui constaté à Veigné. Outre certaines opérations engagées sans financement intégralement identifié, il évoque le recours à une ligne de trésorerie, qu'il qualifie de « dette déguisée », ainsi que l'utilisation d'un emprunt initialement destiné au financement d'installations photovoltaïques pour d'autres opérations d'investissement. Il rappelle enfin que l'endettement par habitant de la commune demeure, selon lui, sensiblement supérieur à celui des communes voisines.

Monsieur MICHAUD et Madame ARNOULT rappellent que l'endettement d'une collectivité doit être apprécié au regard du patrimoine qu'elle possède, des investissements réalisés et de sa capacité de remboursement. Ils estiment que la comparaison avec d'autres communes est donc difficile et soulignent que la capacité d'autofinancement de la collectivité a augmenté.

Madame CANTIN-GUELLIL interroge Monsieur MICHAUD sur le recours à une ligne de trésorerie pour financer le règlement de certaines factures d'investissement, notamment celle d'un montant de 600 000 euros figurant dans l'exercice 2025. Elle souhaite savoir si cette pratique était habituelle et comprendre pourquoi la collectivité privilégiait un financement à court terme plutôt qu'un emprunt à plus long terme permettant d'étaler le remboursement de ces dépenses.

Monsieur MICHAUD explique que les lignes de trésorerie permettent de faire face aux décalages entre la réalisation des travaux et la réception des factures, lesquelles doivent être réglées sans délai, tout en assurant la continuité des autres dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Il précise également que la stratégie consistait à recourir à un emprunt unique d'un montant important afin d'obtenir de meilleures conditions de financement auprès des établissements bancaires. Enfin, il indique que cette situation est exceptionnelle et ne s'est présentée qu'au cours des deux derniers exercices.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.12

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget supplémentaire,
Vu la délibération n°2026.01.22.01 approuvant le vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal Ville,
Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal Ville, tel que joint à la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

XIII – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Rapporteur : Monsieur GROSSET

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Veigné Energie permet d'affecter les résultats 2025.

Section de fonctionnement

À la suite de la panne technique ayant impacté la production des panneaux photovoltaïques ces dernières années, une subvention exceptionnelle de fonctionnement (à verser par le budget principal) est budgétée à hauteur de 1 946,38 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les recettes liées à la vente d'énergie sont diminuées (-335,73 €) en fonction du montant réellement encaissé en 2026 (924,27 €).

Le déficit antérieur reporté (1 610,65 €) est inscrit en dépense de fonctionnement.

Section d'investissement

Le résultat antérieur reporté (16 653,64 €) est inscrit en recettes d'investissement.

Afin d'équilibrer la section, 16 653,64 € sont ajoutés aux dépenses d'équipement au chapitre 21 (Immobilisations corporelles).

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.13

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget supplémentaire,

Vu la délibération n°2026.01.22.02 approuvant le vote du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Veigné Énergie,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe Veigné Energie, tel que joint à la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XIV – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Rapporteur : Monsieur GROSSET

Pour équilibrer le budget 2026, la Commune de Veigné souhaite souscrire un emprunt afin de financer le programme d'investissements 2026 de la collectivité.

Pour cela, quatre établissements bancaires sont actuellement consultés afin d'obtenir la meilleure proposition possible : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, et la Banque Postale. La consultation de l'emprunt est réalisée selon les modalités suivantes :

- montant de 2 000 000 € (maximum),
- durée de 20 et 25 ans,

- taux fixe (environ 4% ces dernières semaines),
- remboursement trimestriel,
- échéances constantes (amortissement progressif).

À ce jour la meilleure offre a été formulée par la Caisse d'Épargne :

- 2 000 000 € à 3,60% (taux fixe) sur 20 ans et 3,80% (taux fixe) sur 25 ans,
- remboursement trimestriel,
- frais de dossier de 2 000 €.

La commune est dans l'attente de la réception de l'ensemble des propositions de financement des établissements bancaires consultés.

Cependant, il est à noter que dans un contexte de volatilité importante sur les marchés de taux, certains établissements émettent des propositions de financement ayant une durée de validité de sept jours. Il faudra donc faire réévaluer, le cas échéant, les propositions reçues au cours de la dernière semaine du mois de juin 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.14

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2026.01.22.01 approuvant le vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal Ville,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de contracter un prêt de 2 000 000 € pour financer le programme d'investissement 2026 de la collectivité,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales proposées par le Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **contracter le prêt dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :**

Organisme financier : Caisse d'Épargne

Montant du contrat : 2 000 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité : trimestriel

Amortissement : échéance constante

Taux fixe : 3,60 %

Frais d'étude : 2 000 €

- **signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

XV – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES 2025

Rapporteur : Monsieur GROSSET

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice écoulé.

Acquisitions réalisées :

N° de parcelle	Adresse	Vendeur	Superficie acquise	Destination	Prix	Date de la délibération
C 304	Patis	Madame MOREAU & Monsieur CHAPUT	7208 m ²	Parc Boisé	8 000 €	25 avril 2025
AC 979, 737,983,987...	Maubennerie Giraudières Bodinière	LGV	7461 m ²	Accotement LGV	1 491 €	25 avril 2025

Cession réalisée :

N° de parcelle	Adresse	Acquéreur	Superficie cédée	Destination	Prix	Date de la délibération
C 3327	13 rue du Paradis	Madame CHAPIN et Monsieur CLEMENT	647 m ²	Maison	202 000 €	27 juin 2025

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.15

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation d'établir un bilan des cessions et acquisitions foncières faisant l'objet d'une délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières communales pour l'année 2025.

XVI – SERVICE PUBLIC PETIT ENFANCE (SPPE) – VERSEMENT FINANCIER

Rapporteur : Monsieur GROSSET

Créé le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, le Service Public Petite Enfance a pour objectif de faciliter l'accès à des modes d'accueil de qualité, pour les enfants de 0 à 6 ans sur l'ensemble du territoire, tout en contribuant à la réduction des inégalités. La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre détient la compétence « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » et à ce titre, encadre et finance ces actions sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, l'État a prévu, au titre de la loi de finances 2025, un soutien financier forfaitaire doté d'une enveloppe nationale de 86 millions d'euros. Cette dotation est attribuée aux communes de plus de 3 500 habitants et non aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence.

Afin de permettre le transfert de cette dotation au Service Public de la Petite Enfance, il est nécessaire que la commune délibère pour en autoriser le reversement à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, conformément à l'orientation exprimée lors du bureau communautaire du 4 décembre 2025.

La totalité des fonds versés aux 5 communes de Touraine Vallée de l'Indre (134 165,64 €) ainsi transférés seront intégralement réaffectées aux structures Petite Enfance du territoire et permettront de :

- Participer à la création du bâtiment du Relais Petite Enfance de Cheillé (à hauteur de 30 000 €) ;
- Contribuer aux projets d'agrandissement (Monts et Cheillé) et de rénovation des crèches (76 165,64 €) ;
- Financer l'achat de matériel destiné aux assistantes maternelles dans le cadre d'un dispositif de prêt tout au long de l'année (à hauteur 28 000 €).

La commune de Veigné a perçu, le 22 décembre 2025, la somme de 24 393,75 € au titre de ce soutien financier exceptionnel.

Monsieur MICHAUD appelle l'équipe municipale à la vigilance quant à la réalisation des investissements de la Communauté de communes en matière de petite enfance, au regard de l'importance des besoins identifiés.

Madame ARNOULT complète en s'interrogeant sur la nature et le calendrier des retombées attendues de cet engagement au bénéfice des Vindiniens.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération est neutre sur le plan financier pour la commune, la somme étant reversée dans le cadre des mécanismes financiers de la Communauté de communes. Il indique que les modalités de répartition des aides sont en cours d'élaboration au sein de la CCTVI.

Chaque commune est ainsi invitée à présenter ses projets afin de pouvoir bénéficier des différents dispositifs d'accompagnement.

Monsieur le Maire assure que la municipalité veillera à ce que Veigné bénéficie d'un traitement équitable dans la répartition des aides et des accompagnements proposés.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.16

OBJET : SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE) – VERSEMENT FINANCIER

Vu la loi n° 2023 1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 instituant les communes autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le décret n° 2025 678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'AOJE ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier SPPE pour l'année 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les dispositions relatives aux transferts de compétences et aux conventions financières entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre établissant la compétence Petite enfance et la liste des services/missions exercés à l'échelle communautaire ;

Vu la notification par l'Agence de services et de paiement (ASP) du montant de l'accompagnement SPPE 2025 attribué à la commune (aide forfaitaire, non affectée et libre d'emploi) ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre exerce, pour le compte des communes membres, les missions relevant de la petite enfance (AOJE : recensement, information/accompagnement, planification, soutien à la qualité, etc.) conformément aux textes précités ;

Considérant qu'il convient, pour garantir la cohérence et la continuité du service à l'échelle du bassin de vie, d'affecter l'accompagnement financier perçu par la commune au budget de l'établissement public compétent ;

Considérant que le reversement est encadré par les dispositions suivantes :

- La commune reverse à la Communauté de communes la somme de 24 393,75 € correspondant au montant de l'accompagnement financier SPPE 2025 notifié par arrêté du 22 octobre 2025, afin de financer les missions petite enfance exercées à l'échelle intercommunale (AOJE, art. L.214-1-3 CASF).
- La Communauté de communes affecte ces crédits à ses actions « petite enfance ». Il transmet à la commune un bilan d'exécution (réalisations, dépenses) au plus tard le 31 janvier 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide le reversement au profit de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre du montant de l'accompagnement SPPE 2025 attribué à la commune par l'arrêté du 22 octobre 2025, soit 24 393,75 €, afin de contribuer au financement des missions de petite enfance exercées par l'EPCI sur le territoire communal.**
- **Approuve les dispositions de reversement entre la commune et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, fixant les conditions suivantes :**
 - **La commune reverse à la Communauté de communes la somme de 24 393,75 € correspondant au montant de l'accompagnement financier SPPE 2025 notifié par arrêté du 22 octobre 2025, afin de financer les missions petite enfance exercées à l'échelle intercommunale (AOJE, art. L.214-1-3 CASF).**
 - **La Communauté de communes affecte ces crédits à ses actions « petite enfance ». Il transmet à la commune un bilan d'exécution (réalisations, dépenses) au plus tard le 31 janvier 2027.**
- **Autorise Madame/Monsieur le Maire à mandater les crédits et à réaliser les inscriptions budgétaires éventuellement nécessaires.**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XVII – SUBVENTIONS COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame ANDRONY

Chaque année, le Conseil municipal statue sur les aides, par élève, à attribuer aux écoles.

Pour 2026, il est proposé de verser une subvention de 14 € par élève, soit une augmentation de 50 centimes par rapport au montant versé en 2025.

ÉCOLE	NOMBRE D'ÉLÈVES*	MONTANT VERSÉ	TOTAL
École maternelle du Moulin	126	14 €	1 764,00 €
École maternelle des Gués	110	14 €	1 540,00 €
École élémentaire des Varennes	227	14 €	3 178,00 €
École élémentaire des Gués	216	14 €	3 024,00 €
TOTAL			9 506,00 €

**Effectif connu sur la plateforme « Base élèves » à la date du 1^{er} septembre 2025.*

La somme globale de 9 166,50 €, correspondante à une subvention de 13,50 € par élève, était inscrite au Budget Primitif voté au mois de janvier 2026. La hausse correspondante (+339,50 €) sera absorbée sans qu'il y ait besoin d'une augmentation du Budget Principal.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de la subvention versée aux coopératives scolaires, portant son montant de 13,50 € à 14 € par élève, fait suite à une demande formulée par les élus d'un groupe d'opposition lors de la commission et invite Monsieur BESNARD à en préciser les motivations.

Monsieur BESNARD rappelle que cette proposition a été présentée en commission afin de revaloriser une subvention dont le montant n'avait pas évolué depuis plusieurs années. Il souligne le rôle essentiel des coopératives scolaires dans le fonctionnement des écoles.

Il relève également que le budget prévoit des travaux de remplacement des huisseries dans les établissements scolaires et considère que ces investissements contribueront à améliorer les conditions d'accueil des élèves, notamment en matière de confort thermique. Il indique, en conséquence, que son groupe votera favorablement à cette revalorisation de la subvention.

Monsieur le Maire confirme que les travaux de remplacement des huisseries ont non seulement été maintenus, mais également renforcés. Il précise que la municipalité a fait le choix de relancer le marché afin de retenir des menuiseries en aluminium de meilleure qualité, offrant de meilleures performances en matière d'isolation, de sécurité et de durabilité. Il souligne que cet investissement répond aux objectifs de qualité des équipements publics et de développement durable, au bénéfice des élèves, des équipes éducatives et des familles.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.17

OBJET : SUBVENTIONS COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les effectifs des élèves des écoles de Veigné au 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Considérant la participation communale par élève fixée à 14 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

➤ **d'approuver le versement de subventions d'un montant total de 9 506,00 € pour les 679 élèves scolarisés sur la commune, répartis comme suit :**

- **École maternelle du Moulin : 126 élèves x 14 € = 1 764,00 €**
- **École maternelle des Gués : 110 élèves x 14 € = 1 540,00 €**
- **École élémentaire des Varennes : 227 élèves x 14 € = 3 178,00 €**
- **École élémentaire des Gués : 216 élèves x 14 € = 3 024,00 €**

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XVIII – RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame ANDRONY

La commune assure un service de restauration scolaire, au travers d'une Délégation de Service Public (DSP) confiée à CONVIVIO, dont le coût de fonctionnement connaît, depuis plusieurs années, une augmentation significative liée notamment à la hausse du prix des denrées alimentaires et des charges énergétiques.

Contexte :

1. Dans le cadre de la DSP, l'entreprise CONVIVIO applique une révision de ses tarifs à la hausse de l'ordre de :
 - 1,24 % d'augmentation par repas (maternelle, élémentaire, adulte) ;
 - 1,42 % des charges fixes par repas (incluant les charges de personnel et de restauration) ;
 - soit une augmentation moyenne de 1,36 % par repas tout confondu.

DSP CONVIVIO REVISION	Tarif par repas Rentrée 2025	Tarif par repas révisé Rentrée 2026	Ecart en valeur	Augmentation %
Maternelle	6,8153 €	6,9084 €	+ 9 centimes	1,37
Elémentaire	6,8470 €	6,9404 €	+ 9 centimes	1,36
Adulte	7,1318 €	7,2288 €	+10 centimes	1,36

2. Par ailleurs, selon la Banque de France, l'inflation annoncée au mois de mai, pour l'année 2026, est de l'ordre de 1,7 %. Selon l'institution, cette inflation pourrait s'établir entre 1,8 % et 2,1 % à la fin de l'année.

Proposition de révision des tarifs de restauration

Il est proposé d'appliquer une évolution tarifaire, à compter du 1^{er} septembre 2026, visant à maintenir un équilibre entre la qualité du service rendu aux familles et la maîtrise des dépenses communales, telle que :

		Tarifs applicables au 01/09/2025	Proposition de tarifs au 01/09/2026	Ecart en valeur	Augmentation %
Enfant scolarisé	Prix plancher	2,92 €	2,97 €	+ 5 centimes	1,7
	Coefficient appliqué quotient familial*	0,38 %	0,38 %	-	-
	Prix plafond	3,62 €	3,68 €	+ 6 centimes	1,7
Adulte	Non subventionné	6,75 €	6,86 €	+ 11 centimes	1,7
	Subventionné	5,75 €	5,85 €	+ 10 centimes	1,7

* Le tarif est calculé selon la formule suivante : quotient familial × 0,38 %. Le résultat obtenu est soumis à un tarif minimum de 2,97 € et à un tarif maximum de 3,68 €. Tout montant inférieur au prix plancher sera porté à 2,97 € ; tout montant supérieur au prix plafond sera ramené à 3,68 €.

Madame ARNOULT demande quelle est la part du coût du service de restauration scolaire prise en charge par la commune.

Madame ANDRONY indique que la commune assume 75 % du coût global du repas, les familles participant à hauteur des 25 % restants.

Monsieur le Maire précise que l'évolution des tarifs appliqués aux familles est légèrement supérieure à celle pratiquée par le prestataire de restauration. Il rappelle que cette augmentation demeure inférieure au niveau de l'inflation prévisionnelle et qu'elle s'inscrit dans une volonté de limiter son impact pour les familles, puisqu'elle ne concerne que la part restant à la charge des usagers, la majeure partie du coût étant supportée par la commune.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.18

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'estimation formulée par la Banque de France d'un niveau d'inflation s'établissant à 1,7 % pour le mois de mai 2026 et d'un niveau supérieur, jugé très probable, pour le second semestre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs communaux de la restauration scolaire applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

		Tarifs applicables au 01/09/2026
Enfant scolarisé	Prix plancher	2,97 €
	Coefficient appliqué quotient familial*	0,38 %
	Prix plafond	3,68 €
Adulte	Non subventionné	6,86 €
	Subventionné	5,85 €

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XIX – DEMANDE DE SUBVENTION – NZO BMX TEAM

Rapporteur : Madame JASNIN

La commune est sollicitée par un jeune sportif, Enzo ANDRÉ-BISSON pratiquant le BMX Race depuis 12 ans, licencié au BMX Club de Joué-lès-Tours et évoluant au sein de l'équipe Avenir.

Il participe régulièrement à des compétitions de haut niveau (Coupes de France et circuit européen), générant des frais importants liés aux déplacements, inscriptions et au matériel.

En ce qui concerne les seuls frais d'inscriptions, Enzo ANDRÉ-BISSON sollicite pour l'année en cours une subvention de 700 €. Les années précédentes, la participation de la commune s'élevait à 500 €. Cette augmentation de 200 € se justifie par la hausse des frais d'inscription aux différentes compétitions auxquelles participent le jeune Vindinien. La subvention correspond ainsi à l'augmentation constatée de ses dépenses et vise à soutenir dans de bonnes conditions la poursuite de sa saison sportive et sa progression.

Le demandeur exprime également sa volonté de s'impliquer localement à travers des actions de partage et d'initiation autour de sa discipline.

DÉPENSES		RECETTES	
Inscription aux différentes courses et stage pour l'année 2026	2 300,00 €	La Criée	300,00 €
		Beillevaire	100,00 €
		SAS Pigmalex	300,00 €
		Itteo Iso	600,00 €
		Jordan Concept Immo	100,00 €
		Ik couverture	200,00 €
		Subvention exceptionnelle Veigné	700,00 €
TOTAL	2 300,00 €	TOTAL	2 300,00 €

Monsieur ROLANT rappelle que l'opposition de son groupe à cette subvention ne remet pas en cause les qualités du bénéficiaire ni son parcours. Il précise toutefois que les financements communaux doivent être prioritairement consacrés aux structures et associations dont les actions bénéficient au plus grand nombre. Son groupe votera donc contre.

Madame ARNOULT s'interroge sur l'absence de critères encadrant l'attribution des subventions individuelles et propose qu'une réflexion soit engagée afin de définir un cadre commun.

Monsieur le Maire indique partager cette proposition. Il rappelle que le bénéficiaire s'est engagé à proposer des initiations et démonstrations de BMX aux jeunes de la commune et à porter les couleurs de Veigné lors de ses compétitions. Ces engagements ont conduit la municipalité à proposer une subvention limitée à 250 €. Il rappelle toutefois que, dans un contexte budgétaire contraint, les actions collectives restent prioritaires.

Monsieur MICHAUD estime que le soutien aux sportifs de haut niveau pourrait être davantage développé. Rappelant que la commune a déjà accompagné plusieurs sportifs par le passé, il indique qu'il ne s'opposera pas à cette subvention et s'abstiendra.

Monsieur BESNARD rappelle que cette question fait débat depuis plusieurs années. Il souligne le rôle des associations locales et indique que les financements doivent leur être prioritairement consacrés. Il maintient son opposition à cette aide individuelle, tout en reconnaissant les qualités sportives du bénéficiaire.

Monsieur le Maire rappelle que les engagements du bénéficiaire en faveur des jeunes de la commune justifient, selon lui, l'intérêt communal de cette subvention.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.19

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – NZO BMX TEAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention de l'association NZO BMX TEAM pour un soutien financier pour sa saison sportive 2026 en BMX Race,

Vu l'avis favorable de la commission associations, sports et culture du 8 juin 2026, pour le versement d'une subvention d'un montant de 250 €,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association NZO BMX TEAM.

Pour : 25

Contre : 3

Abstention : 1

XX – MODALITÉS DE LA TARIFICATION DE LA SALLE CASSIOPÉE ET TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

Rapporteur : Madame JASNIN

Il est proposé, à la fois, de faire évoluer les catégories de tarifs de la salle Cassiopée, et de voter les tarifs des spectacles de la saison 2026/2027. Les éléments relatifs à la programmation ainsi qu'aux données budgétaires de la saison seront exposés en séance afin d'apporter l'ensemble des informations nécessaires à son appréciation.

Evolution des catégories de tarifs :

1) Situation actuelle :

Il existe actuellement six tarifs différents pour chaque spectacle :

- Tarif plein carré or
- Tarif réduit carré or
- Tarif plein tribune
- Tarif réduit tribune
- Tarif plein parterre et PMR
- Tarif réduit parterre et PMR

Les tarifs réduits concernent actuellement les situations suivantes :

- Les personnes de moins de 18 ans
- Les étudiants de moins de 25 ans
- Les comités d'entreprise
- Les agents communaux de Veigné
- Les bénéficiaires du PISE

2) Proposition d'évolution des tarifs pour la saison 2026/2027 :

- Supprimer les tarifs carrés or et tribune qui n'ont pas montré d'efficacité financière et qui imposent un placement dans la salle, ainsi qu'une multiplication des tarifs qui rend la lisibilité plus complexe pour le public,
- Intégrer les tarifs parterre et PMR dans les tarifs réduits pour limiter le nombre de tarifs distincts (ces places étant moins bien situées que les autres en raison de leur situation basse, elles bénéficient d'un tarif réduit.)
- Créer un tarif pour les agents municipaux à 50% pour deux places par spectacle, afin de proposer un véritable avantage aux agents communaux.
- Présentation obligatoire d'un justificatif en cours de validité pour tous les tarifs réduits.

Liste des catégories de tarifs qui seraient alors en vigueur :

- Plein tarif
- Tarif réduit
- Tarif agents communaux

Liste des situations qui seraient alors éligibles aux tarifs réduits :

- Moins de 18 ans
- Étudiants de moins de 25 ans
- Personnes à mobilité réduite (PMR)
- Bénéficiaires de PISE
- Comité d'entreprise (achat en mairie uniquement)
- Les places situées en parterre

Monsieur ROLANT revient sur une question évoquée en commission concernant les tarifs de la saison culturelle et demande si le tarif réduit pourrait être étendu à l'ensemble des demandeurs d'emploi, et non plus seulement aux personnes accompagnées par PISE.

Madame JASNIN précise que PISE, accompagne prioritairement les personnes rencontrant des difficultés particulières. Le choix a été fait de maintenir ce critère d'éligibilité pour la saison en cours.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif vise à cibler les personnes les plus en difficulté et qu'il permet de garantir un tarif réduit aux personnes en situation de précarité.

Madame ARNOULT demande que les éléments prévisionnels ayant servi à l'élaboration des tarifs, notamment les hypothèses de fréquentation et leurs incidences financières, soient communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle souligne également l'incidence que la qualité de la programmation peut avoir sur l'attribution de subventions régionales.

Monsieur le Maire rappelle que les hypothèses ont été présentées en commission et qu'elles prévoient, comme les années précédentes, un financement communal de la saison culturelle, les recettes de billetterie ne couvrant pas l'ensemble des dépenses. Il indique par ailleurs que des échanges sont en cours avec la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et le Conseil régional Centre-Val de Loire afin de rechercher des financements complémentaires.

Monsieur BESNARD remercie les services municipaux pour la qualité du travail réalisé sur la construction des tarifs, qu'il estime rigoureuse. Il demande que ces remerciements soient transmis aux agents concernés. Il précise par ailleurs que, si les deux volets de la délibération avaient fait l'objet de votes distincts, son groupe se serait abstenu sur la grille tarifaire et aurait voté favorablement la programmation culturelle.

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements et souligne la qualité du travail conjoint des élus et des services municipaux.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.26.20

OBJET : MODALITÉS DE LA TARIFICATION DE LA SALLE CASSIOPÉE ET TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission associations, sports et culture du 8 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte les modalités d'obtention des tarifs réduits de la salle communale Cassiopée, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, suivantes :**

- Moins de 18 ans
- Étudiants de moins de 25 ans
- Personnes à mobilité réduite (PMR)

- Bénéficiaires du PISE
- Comité d'entreprise (achat en mairie uniquement)
- Les places situées en parterre

➤ **Adopte un tarif spécifique aux agents communaux tel que :**

- 50 % de réduction, pour 2 places par spectacle, par agent.

➤ **Adopte les tarifs par spectacle suivants :**

SPECTACLES PRÉVUS	PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT
19 septembre 2026 : Soirée d'ouverture - Concert Goldman Ensemble	15 €	10 €
14 novembre 2026 : Concert de Gospel - Soulfire	10 €	8 €
20 décembre 2026 : Spectacle de Noël	Gratuit	Gratuit
13 février 2027 : Concert Charles Doré et Chilloo	28 €	22 €
12 mars 2027 : Orchestre symphonique Muz'echos	15 €	10 €
21 mai 2027 : Les Estivales jour 1 - Trois Cafés Gourmands	30 €	25 €
22 mai 2027 : Les Estivales jour 2	Gratuit	Gratuit
10 juillet : Spectacle pyrotechnique	Gratuit	Gratuit
19 juin 2027 : Fête de la musique	Gratuit	Gratuit
Date à définir : Roméo et Juliette (théâtre)	15 €	10 €
Date à définir : Projet intergénérationnel	Gratuit	Gratuit

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7

XXI – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉSEAU GAZ

Rapporteur : Monsieur GROSSET

Par courriel en date du 14 avril 2026, GRDF a transmis le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP gaz) pour l'année 2026.

Celle-ci est déterminée annuellement en fonction de :

- La longueur du réseau de gaz naturel sous domaine public communal, soit 33 561 mètres.
- L'évolution de l'indice ingénierie mesurée au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier, soit 1,44.

Cette redevance représente un montant de 1 835 € pour 2026. Pour rappel le montant de la redevance pour 2024 était de 1801 €.

En ce qui concerne la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel (ROPDP gaz) pour l'année 2026, celle-ci est déterminée annuellement en fonction de :

- la longueur des canalisations des distributions de gaz naturel construites ou renouvelées au cours de l'année 2026, soit 198 mètres.
- le taux de revalorisation de la ROPDP, soit 1,24.

Cette redevance représente un montant de 172 € pour 2026. Pour rappel le montant de la redevance pour 2025 était de 139 €.

Monsieur le Maire indique que plusieurs demandes d'extension du réseau sont actuellement à l'étude sur la commune et précise que Monsieur BARADUC suit ces dossiers avec les organismes compétents. Il souligne que le raccordement au réseau de gaz répond à des besoins exprimés par certains habitants et rappelle que cette énergie constitue une alternative moins émettrice de carbone que le fioul.

Madame ARNOULT observe que les montants correspondant aux deux redevances apparaissent distinctement dans les documents annexes, alors que le projet de délibération mentionne uniquement leur montant cumulé. Elle suggère de distinguer clairement ces deux montants.

Monsieur le Maire indique que cette présentation résulte de la nature des redevances concernées.

Monsieur BARADUC précise que les deux montants, de 272 € et 1 835 €, concernent exclusivement le réseau de gaz. Ils correspondent respectivement à la redevance d'occupation permanente et à la redevance d'occupation temporaire du domaine public, chacune étant calculée selon des modalités distinctes.

DÉLIBÉRATION N° 2026.06.26.21

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉSEAU GAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu le courrier de GRDF reçu le 14 avril 2026 transmettant le montant des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP et ROPDP gaz) pour l'année 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de percevoir de GRDF, la RODP Gaz d'un montant de 2 007 euros pour l'année 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XXII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil de la conclusion d'un bail dérogatoire concernant le commerce de charcuterie-traiteur récemment installé dans la commune. Il souligne la qualité des produits proposés et indique que le démarrage de l'activité est très encourageant, avec une fréquentation importante et des perspectives de recrutement d'un salarié.

Afin d'accompagner le lancement de l'activité, la commune a accordé une réduction temporaire du loyer pendant la première année d'exploitation, avant un retour au montant prévu au bail.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil de la décision de mettre fin au détachement de Madame Christèle FERRY-PERRAUDIN sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, à compter du 1^{er} octobre 2026, conformément aux dispositions statutaires applicables. Il précise qu'un protocole d'accord a été signé entre les parties et que son contenu demeure confidentiel.

Madame ARNOULT adresse ses remerciements à Madame FERRY-PERRAUDIN pour le travail accompli au service de la commune.

Monsieur ROLANT sollicite un retour sur la gestion de l'épisode caniculaire dans les écoles et interroge sur les mesures envisagées pour adapter durablement les bâtiments communaux aux épisodes de fortes chaleurs.

Monsieur le Maire rappelle le caractère exceptionnel de l'épisode caniculaire et salue la mobilisation des agents municipaux, des élus et des membres du CCAS auprès des personnes vulnérables. Il remercie également Monsieur CLOUET de l'EHPAD La Croix Saint Paul pour l'accueil de plusieurs personnes dans son établissement.

Concernant les écoles, il indique que la commune, en concertation avec les quatre directeurs d'école, a proposé une organisation adaptée avant la diffusion des consignes officielles de l'Éducation nationale. L'accueil des élèves le matin et le service de restauration ont été maintenus, avec la possibilité pour les familles de récupérer leurs enfants à midi ou de les garder à domicile.

Des brumisateurs et des ventilateurs ont été mis à disposition et la salle climatisée de Cassiopée a été ouverte, notamment pour les élèves de l'école des Varennes. Un accord a également été conclu avec Monsieur Éric LOIZON, Président de la CCTVI, afin de permettre l'utilisation de ses locaux par les écoles en cas de besoin. Le dispositif, initialement prévu pour les journées de lundi et mardi, a été prolongé avec l'accord de l'Éducation nationale.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'aucune fermeture de classe n'est prévue à la rentrée 2026. Il précise que la commune a réalisé un travail de prospective prenant notamment en compte les naissances, les projets immobiliers, les effectifs scolaires prévisionnels et les évolutions démographiques. Cette démarche a été partagée avec l'Éducation nationale et a contribué au maintien des classes.

Monsieur ROLANT précise que sa question porte principalement sur les investissements futurs destinés à adapter durablement le patrimoine communal aux fortes chaleurs, notamment les écoles et le Moulin.

Monsieur le Maire indique que des audits énergétiques ont été engagés sur plusieurs bâtiments communaux.

Monsieur BARADUC précise que ces audits sont complétés par des diagnostics portant sur l'état général des bâtiments, notamment les toitures, les façades et les éléments structurels. Les premiers constats font apparaître des besoins de travaux d'entretien et de maintenance sur certains bâtiments

Concernant les écoles, plusieurs solutions sont étudiées, notamment l'installation progressive de systèmes de climatisation et de brasseurs d'air, le remplacement de certaines menuiseries extérieures à l'école élémentaire des Gués, ainsi que la mise en place de dispositifs permettant le rafraîchissement nocturne des bâtiments tout en garantissant leur sécurité.

Monsieur le Maire indique que l'État et EDF ont annoncé un plan de financement destiné à améliorer le confort thermique des établissements scolaires. La commune prépare les dossiers nécessaires afin de solliciter ces

financements. De plus, les résultats des audits permettront de définir les priorités à intégrer au prochain plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur MICHAUD demande que les décisions qui n'ont pas été prises par l'ancienne municipalité ne lui soient pas attribuées.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais tenu les propos qui lui sont attribués et invite Monsieur MICHAUD à lui en préciser la source.

La parole est donnée au public. Aucune intervention n'est faite.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h18.

La secrétaire de séance
Claire ANDRONY



Le Maire
Jean-Marc JASNIN

